

TRAITÉ DE BUDAPEST SUR LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE
DU DÉPÔT DES MICRO-ORGANISMES
AUX FINS DE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE BREVETS

DÉCLARATION EN CAS DE DÉPÔT INITIAL
(règle 6.1)

DESTINATAIRE

NOM ET ADRESSE DE
L'AUTORITÉ DE DÉPÔT INTERNATIONALE

LE SOUSSIGNÉ DÉPOSE EN VERTU DU TRAITÉ DE BUDAPEST LE MICRO-ORGANISME IDENTIFIÉ CI-APRÈS ET S'ENGAGE À NE PAS RETIRER LE DÉPÔT PENDANT LA PÉRIODE PRÉCISÉE À LA RÈGLE 9.1¹

I. IDENTIFICATION DU MICRO-ORGANISME	
Référence d'identification ² :	<input type="checkbox"/> Mélange de micro-organismes (Cocher le cas échéant)
II. CONDITIONS DE CULTURE	<input type="checkbox"/> ³

¹ Cette formule peut également être utilisée si le soussigné convertit en un dépôt selon le Traité de Budapest le dépôt d'un micro-organisme que lui-même ou son prédécesseur en droit a déjà déposé, en dehors du Traité de Budapest, auprès de la même institution de dépôt, soit avant (règle 6.4.d)) soit après l'acquisition par celle-ci du statut d'autorité de dépôt internationale.

² Numéro ou symboles, par exemple, donnés par le déposant au micro-organisme.

³ Cocher si des informations supplémentaires sont fournies sur une feuille jointe.

III. CONDITIONS DE CONSERVATION

³

IV. CONDITIONS DE CONTRÔLE DE LA VIABILITÉ

³

V. COMPOSANTS DU MÉLANGE (le cas échéant)

³

Description des composants :

Méthode(s) permettant de vérifier la présence des composants :

³ Cocher si des informations supplémentaires sont fournies sur une feuille jointe.

